



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 2 mars 2020 à 20 :00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| 1- Rock Côté | 4- Patricia Dubois |
| 2- André Mercier | 5- Carl Croteau |
| 3- Mélissa Turgeon | 6- Claude Blais |

Madame Ghislaine Leblanc agit comme secrétaire-trésorière et directrice générale.

Après une minute de silence au début, la séance commença à 20:00 heures.

NO-2020-03-027

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : PATRICIA DUBOIS

APPUYÉ PAR CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 2 mars 2020 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec Interconnexion des Appalaches-Maine, municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande
5. Programme d'aide à la voirie locale-Volet Entretien des routes locales
6. Congrès COMBEQ 2020
7. Don pour le relais de la vie-Société canadienne du cancer
8. Correspondance
9. Varia-Servitude Rang 11
10. Période de question (s)

11. Levée de la séance

Que le point «Varia» reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

**NO-2020-03-028 ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 3 février 2020, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

**NO-2020-03-029 ACCEPTATION ET ADOPTION DES
COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT DES
REVENUS ET DÉPENSES (ÉTAT
DES RÉSULTATS BUDGETÉS)
DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : CLAUDE BLAIS
APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de février 2020, totalisant 46 055.26\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 6 à 9, totalisant 6 558.36\$ et autorisent la secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Administration	8 061.30\$
Voirie déneigement	24 036.94\$
Eau potable eaux usées	1 378.78\$
Déchets domestiques	6 636.72\$
Remises gouvernementales	2 307.72\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés), pour le mois de février 2020.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PGMégagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de Madame Jessika Lacombe, mairesse au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2020-03-030

**DEMANDE À LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUÉBEC INTERCONNEXION DES
APPALACHES-MAINE, MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE**

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Hydro-Québec en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 253 de Chantal Samson, a.g., totalisant une superficie de 10 hectares pour la réalisation du projet d'Interconnexion des Appalaches – Maine;

ATTENDU les critères mentionnés aux articles 58.2 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

<i>CRITERES</i>	<i>IMPACT</i>
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	L'impact de la ligne sur l'agriculture est jugé d'importance moyenne compte tenu de l'application de l'entente Hydro-Québec – UPA ainsi que des mesures d'atténuation courantes et particulières proposées par Hydro-Québec. <i>La construction de la ligne ne devrait pas avoir d'impact sur le potentiel agricole des lots avoisinants.</i>
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	<i>La ligne n'empêche pas l'utilisation des sols à des fins agricoles à l'exception du site des pylônes.</i>
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)	<i>Aucune conséquence.</i>
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	<i>Aucune conséquence.</i>
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris	La municipalité de St-Adrien-d'Irlande n'est pas une agglomération de recensement telle que définie par Statistiques Canada. Il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone

<i>CRITERES</i>	<i>IMPACT</i>
dans le territoire d'une communauté	agricole permettant l'implantation de la ligne de transport internationale. L'élaboration et optimisation du tracé en collaboration avec le milieu d'accueil fait en sorte que l'emplacement retenu est le plus approprié afin d'éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.
<i>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles</i>	<i>Non applicable</i>
<i>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région</i>	<i>Aucun impact</i>
<i>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</i>	<i>Non applicable</i>
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	<i>Positif</i>
<i>Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie</i>	<i>Non applicable</i>
Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	<i>Non applicable</i>

ATTENDU que la demande rencontre les critères des articles 58.2 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU qu'Hydro-Québec bénéficie d'une immunité à la réglementation municipale et, de ce fait, que cette réglementation lui est inopposable (article 48.2 de la *Loi sur Hydro-Québec*);

ATTENDU que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande n'est pas une agglomération de recensement telle que définie par Statistiques Canada et qu'il n'y a par ailleurs pas d'autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture disponible et qu'il n'y a par conséquent pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

ATTENDU le caractère international de la ligne de transport;

ATTENDU que l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot ;

**IL EST PROPOSÉ PAR Claude Blais
 APPUYÉ PAR André Mercier
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 253 de Chantal Samson, a.g., totalisant une superficie de 10 hectares, sur le territoire de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

NO-2020-03-031

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE-VOLET ENTRETIEN
DES ROUTES LOCALES**

ATTENDU QUE le ministère des transports a versé une compensation de 144 609\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année 2019.

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de ROCK CÔTÉ appuyé de PATRICIA DUBOIS, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

NO-2020-03-032

CONGRÈS COMBEQ 2020

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant que Dominic Paradis est l'inspecteur en bâtiment et en environnement de notre municipalité et qu'il est membre de la COMBEQ;

Considérant que l'inscription de Dominic Paradis au congrès COMBEQ 2020 serait de prendre connaissance des nouveautés, des jurisprudences et de ce qui s'en vient comme réglementation et l'acquisition de points pertinents pour son travail;

Considérant que les frais d'inscription pour les membres sont de 724\$ et pour l'hôtel 583\$ pour un total d'approximativement 1 307\$ taxes incluses;

Considérant que les frais seraient répartis entre 3 municipalités soit Coleraine, Leeds et Saint-Adrien-d'Irlande ;

Pour ces raisons, les membres de ce conseil autorisent Dominic Paradis à assister au congrès COMBEQ 2020 qui se tiendra à la Malbaie les 30 avril, 1^{er} mai et 2 mai 2020.

ADOPTÉE

NO-2020-03-033

**DON POUR LE RELAIS DE LA VIE-SOCIÉTÉ
CANADIENNE DU CANCER**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent de commanditer 100,00\$ pour le Relais de la vie au nom de la Société canadienne du cancer qui aura lieu le 20 juin prochain de 19h à 7h dans la MRC de l'Érable à Plessisville.

Madame Solanges Thibault participera à cet évènement.

ADOPTÉE

NO-2020-03-034

CORRESPONDANCE

Lecture de la lettre reçue du ministre André Lamontagne datée du 19 février 2020 suite à notre résolution numéro 2020-01-008 adoptée par la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande concernant le projet de loi 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.

NO-2020-03-035

**VARIA
SERVITUDE RANG 11**

PROPOSÉ PAR : CLAUDE BLAIS

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Suite à la vérification de la description technique Ecce Terra et du projet de contrat de servitude fait par Me Étienne Deblois, notaire;

Les membres de ce conseil acceptent le projet de contrat de servitude préparé par Me Étienne Deblois, notaire, et autorisent Madame Jessika Lacombe, mairesse et Madame Ghislaine Leblanc, directrice générale, secrétaire-trésorière à signer le contrat de servitude entre Michel Sylvain et la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

NO-2020-03-036

PÉRIODE DE QUESTION(S)

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

NO-2020-03-037

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : PATRICIA DUBOIS

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 37.

ADOPTE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal